

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Arrêté n°28/CDG/2026

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE, ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE MAYOTTE, SESSION 2025 (reporté en 2026)

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation et de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

- Vu** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités de recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe,
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- Vu** le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visio-conférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, (article 3-1°),
- Vu** le Code des sports, et notamment son article L.221-3 qui dispose que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,
- Vu** l'arrêté n°13/CDG/2025 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, session 2025,
- Vu** l'arrêté n°18/CDG/2025 portant modification de l'arrêté n°13/CDG/2025 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, session 2025,
- Vu** l'arrêté n°50/CDG/2025 fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve écrite des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, session 2025,
- Vu** arrêté n°11/CDG/2026 fixant la liste des jurys des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, session 2025,
- Vu** arrêté n°12/CDG/2026 fixant la liste des correcteurs des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, session 2025,
- Vu** arrêté n°27/CDG/2026 fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

(ATSEM) principal de 2^{ème} classe, organisé par le centre de gestion de Mayotte, en 2026),

Vu les circonstances exceptionnelles, résultant du mouvement de grève du service de transport maritime (STM) ayant affecté l'organisation du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, initialement prévu le 8 octobre 2025, dans des conditions régulières.

Vu le procès-verbal de la réunion d'admission,

Article 1 :

La liste des candidats admis aux concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, session 2025, est arrêtée comme suit conformément au tableau joint en annexe, **89 candidats** :

- ❖ Concours externe : **45 candidats.**
- ❖ Concours interne : **39 candidats.**
- ❖ Troisième concours : **5 candidats.**

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

Article 2 :

Cette liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 10 juillet 2026 jusqu'au 9 juillet 2028.

Tout lauréat inscrit sur liste d'aptitude non nommé au terme de deux ans peut demander sa réinscription sur la liste d'aptitude à deux reprises à condition d'en formuler la demande un mois avant le terme, son souhait d'être maintenue sur la liste l'année suivante, en adressant un courrier au président du centre de gestion de Mayotte.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera :

- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de Mayotte.
- transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Fait à Mamoudzou le 3 juillet 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte, **Le Président,**
Youssef AMBDI

**CONCOURS EXTERNE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE
DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE _SESSION 2025.**

**Liste des candidats admis au concours externe concours d'agent territorial spécialisé des écoles
maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe session 2025**

CIVILITE	NOM	PRÉNOM
MADAME	ABDALLAH	Bibi-Echati
MADAME	ABDALLAH	Chafia
MADAME	ABDOU	Fardati
MADAME	AHMADA	Nassabia
MADAME	ALI	Zam-Zam
MADAME	ALI-HALIDI	Elyna
MADAME	ALLAOUI	Amina Maeva Binti
MADAME	ATTOUMANE	Sandrine
MADAME	ATTOUMANI	Saandati
MADAME	AYOUB SAID	Hazamtou
MADAME	BACAR	Zaharay
MADAME	BAHEDJA	Faida
MADAME	BOURAHIM	Moidahabou
MADAME	CHEIHI	Oistoiti
MADAME	DJANFAR	Halimati
MADAME	DOUHOUCHINA	Toybati
MADAME	FAHARIDINE	Andadia
MADAME	FANAMANA	Landiphine
MADAME	HAMADI	Nakchia
MADAME	IBRAHIM	Nassuria
MADAME	ISSOUF	Sandati

MADAME	KAMARDINE	
MADAME	KASSIM	Rafida
MADAME	M'CHINDRA	Halima
MADAME	M'ZE	Faïza
MADAME	MAENROUF	Hadidja
MADAME	MAHAMOUD ép. SILAHI	Zaina
MADAME	MANRIFA	Assmine Soufiane
MADAME	MAPESSA	Aida
MADAME	MDAHOMA	Nemati
MADAME	MOHAMED	Faïza
MADAME	MOUSTOIFA	Hadiati
MADAME	MTSOUNGA	Hadia Saindou
MADAME	MZE	Moina Maoulida
MADAME	PAYET	Charifa
MADAME	RAKOTO	Salima
MADAME	SAÏD	Farda
MADAME	SAID	Maimouna
MADAME	SAID ALI	Sayati
MADAME	SAID MCOLO	Lailati
MADAME	SAID-DJADAL	Marachy
MADAME	SAINDOU	Naimi-Nathalie
MADAME	SIDI	Dalila
MADAME	SOUFFOU MADI	Henriette
MADAME	SOULA	Nafouanti

La liste des candidats admis au **concours externe** d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe _session 2025, est arrêtée à **45 candidats**.



Fait à Mamoudzou, le 3 juillet 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Le Président,
de Youssef AMBDI

Youssef AMBDI

ANNEXE 2

CONCOURS INTERNE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE_SESSION 2025.

Liste des candidats admis au concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe session 2025

CIVILITE	NOM	PRÉNOM
MADAME	ABDALLAH	Fattourane
MADAME	ABDALLAH	Mariama
MADAME	ABDOU	Naïra
MADAME	AHAMADI	Mariama
MADAME	ALI	Tachirifa
MADAME	BACAR	Kinaya
MADAME	BACAR	Soifia
MADAME	BACO	Taffara
MADAME	BOINA	Zalifa
MADAME	BOINALI	Melanie
MADAME	BOINALI	Nouraia
MADAME	BOULHANE	Salmah
MADAME	COMBO	Rassoulou
MADAME	COMBO	Zalihata
MADAME	DAOUDA RIZIKI	Andjizati
MADAME	HALIDI	Chiboueni
MADAME	HAMADA-BABOU	Kouraïcha
MADAME	HAMISSI	Fatumati
MADAME	HAMOUZA BAKARI	Ibtissam, Anjara
MADAME	HOUMADI	Faouzia
MADAME	HOUMADI ép. : MOUHAMADI	Soifia

MADAME	M'ZE MOGNE	
MADAME	MADI ASSANI	Soihourati
MADAME	MADI MDERE	Assimahani
MADAME	MGUEREZA	Nassuhati
MADAME	MOINDANZE	Laandhoiti
MADAME	MOUSTOIFFA	Roukia
MADAME	PHENIX	Jacqueline, Marie
MADAME	RIDAY	Zaïnabou
MADAME	ROUPIA	Bezara
MADAME	SAÏD	Indrid, Souffiane
MADAME	SAÏD ALI	Hadidja
MADAME	SAID MOUSSA	Roina
MADAME	SAÏDINA	Moinecha
MADAME	SAÏNDOU	Sandia
MADAME	SILAH-BACAR	Toianti
MADAME	SOUMAILA	Mariame, Abdallah
MADAME	YOUSOUF	M'rahati
MADAME	YOUSOUFFA	Dalilah

La liste des candidats admis au **concours interne** d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe _session 2025, est arrêtée à **39 candidats**.

Fait à Mamoudzou, le 3 juillet 2026



**Le Président,
Youssef AMBDI**

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Youssef AMBDI



ANNEXE 3

TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE _SESSION 2025.

Liste des candidats admis au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe session 2025.

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
Madame	ATTOUMANI	Sityana
Monsieur	BAJET	Madi Ali
Madame	IDAROUCSI	Haïbati
Madame	MADI	Housna
Madame	SALIM	Noussroi

La liste des candidats admis au **troisième concours** d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, session 2025, est arrêtée à **5 candidats**.

Fait à Mamoudzou, le 3 juillet 2026



Le Président,
Youssef AMBDI

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de Mayotte
Youssef AMBDI